# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

### RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 175

présenté par M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle, M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

## **ARTICLE 35**

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° bis Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La région est reconnue comme collectivité chef de file en matière de développement économique, de formation professionnelle, de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation. » ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de voir une collectivité territoriale investie d'une responsabilité de chef de file a été prévue par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 à l'article 72 de notre Constitution. Plutôt que de renvoyer une nouvelle fois à un texte ultérieur la mise en œuvre pratique de cette possibilité qui n'a pas connu de mise en œuvre concrète à ce jour, il est prévu de reconnaître d'ores et déjà cette qualité aux Régions dans le champ du développement économique, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'innovation.